

tdg.ch

Le Grand Genève fait front commun – Sans accord, le télétravail sera interdit aux frontaliers

Eric Budry, Marc Bretton

8-11 minutes

**Les acteurs franco-suisses de la région veulent une solution
pérenne mais cadrée. Et très vite!**



Publié: 22.03.2022, 17h36





Les partenaires franco-genevois ont plaidé mardi pour une solution pérenne. De gauche à droite: Blaise Matthey (FER), Gilbert Vonlanthen, président de l'Association des communes genevoises, Nathalie Fontanet, conseillère d'État, Serge Dal Busco, président du Conseil d'État, Christian Dupessey, président du Pôle métropolitain du Genevois français, et Virginie Duby-Muller (députée de Haute-Savoie).

LAURENT GUIRAUD

Le compte à rebours est enclenché: au plus tard le 1^{er} juillet 2022, le régime provisoire et exceptionnel qui a permis aux travailleurs frontaliers de pratiquer le télétravail durant la pandémie expirera. Or, sans nouvel accord franco-suisse, le travail à distance pour cette catégorie de salariés serait un casse-tête fiscal. Unis, les partenaires franco-suisse de la région ont donc plaidé, mardi, pour une solution pérenne. Sans elle, Genève interdira le télétravail transfrontalier, car il n'y a aucune marge de manœuvre, indique Nathalie Fontanet, la conseillère d'État responsable des Finances.

Le front qui appelle à la conclusion rapide d'un accord a donné de la voix mardi devant les médias. Il est composé du Conseil d'État, de la Fédération des entreprises romandes (FER), de la Chambre de commerce, d'industrie et des services (CCIG) et de l'Association des communes genevoises. Côté français, on trouve Virginie Duby-Muller, députée de Haute-Savoie, et Christian Dupessey, président du Pôle métropolitain du Genevois français et de la Mission opérationnelle transfrontalière.

«Si nous ne parvenons pas à obtenir un accord sur ce point, nous

devrons soit interdire, soit suspendre le télétravail pour les travailleurs frontaliers.»

Serge Dal Busco, président du Conseil d'État genevois

Aucune tolérance

La pandémie a «boosté» le travail à distance tant pour les travailleurs indigènes que pour ceux qui résident hors frontières. Si, pour les premiers, la tendance va se poursuivre avec un cadrage dicté par les entreprises elles-mêmes, pour les seconds – qui occupent un tiers des emplois à Genève –, le télétravail est clairement menacé. En effet, selon la convention fiscale franco-suisse de 1966, la part du travail effectuée sur le lieu de résidence doit être imposée en France. «Il n'y a aucun seuil de tolérance sur la fiscalité, contrairement à l'assujettissement aux assurances sociales, pour lequel est accepté un taux de 25% en France», précise la conseillère d'État.

Cette rigidité pose deux problèmes. D'une part, ce revenu fiscal échapperait à Genève et aux départements voisins (par le biais de la rétrocession); d'autre part, les employeurs genevois tomberaient dans l'illégalité s'ils versaient à l'État voisin la part de l'imposition prélevée à la source devenant revenir à la France. Car les règles pénales helvétiques interdisent le prélèvement de l'impôt pour un État étranger.

Au moins 25%

«L'enjeu est important, et tous les acteurs de la région sont unis derrière le même objectif, commente Serge Dal Busco, le président du Conseil d'État genevois. Si nous ne parvenons pas à

obtenir un accord sur ce point, nous devons soit interdire, soit suspendre le télétravail pour les travailleurs frontaliers.» «L'objectif est de préserver les ressources financières», ajoute Nathalie Fontanet. Pour rappel, l'imposition des non-résidents a rapporté 647 millions de francs à Genève en 2020. La rétrocession à la France, qui est de 3,5% de la masse salariale des frontaliers, a atteint cette année-là 246 millions.

La proposition faite à Paris et à Berne est d'autoriser au moins un jour de travail par semaine pour un plein-temps, à l'identique de ce qui est toléré en matière de système social. «Le seuil de 25% est un minimum, commente Christian Dupessey, je serais personnellement favorable à aller jusqu'à 40%, mais pas au-delà. Il y a effectivement un risque de délocalisation avec le télétravail.»

Les partenaires français sont même intéressés à poser une autre condition pour éviter que ces salariés ne quittent la région: «Nous souhaitons que cela soit applicable uniquement dans les départements frontaliers», indique le président du Pôle métropolitain du Genevois français. Qu'en pensent les autorités genevoises? «Nous n'avons pas abordé ce point, répond Nathalie Fontanet. Nous avons un objectif et des intérêts communs, mais il est normal que chacun défende des positions spécifiques.»

Employeurs intéressés

Les associations patronales genevoises plaident également pour une clarification des règles. «Un sondage que nous avons réalisé à l'automne 2020 montre que 75% des entreprises qui ont eu recours au télétravail souhaitent pérenniser son usage, explique Nathalie Hardyn, directrice du département politique de la CCIG.

Elles estiment que cela serait à l'avantage tant des collaborateurs que des entreprises.»

«L'idéal, selon les études internationales, serait de deux jours par semaine au maximum, ajoute Blaise Matthey, directeur général de la FER. Ce qui est certain, c'est qu'il ne serait pas sain que deux régimes coexistent au sein d'une entreprise, l'un pour les frontaliers, l'autre pour ceux qui résident en Suisse. Cela serait source de tension.» Autre précision du directeur général: toutes les entreprises ne peuvent ou ne veulent pas passer au télétravail. Selon les premiers résultats d'une enquête lancée par la FER, un tiers ne veut pas y avoir recours, un tiers se contenterait d'un jour au maximum, et un dernier tiers souhaite plus de deux jours.

Un délai serré

L'une des difficultés dans ce dossier réside dans le court laps de temps qui reste avant que l'accord provisoire devienne obsolète. Du côté de la Confédération, Nathalie Fontanet assure que les contacts sont pris au plus haut niveau et que le travail a été entamé. Et côté français? «Les enjeux sont pris en compte, nous avons effectué de nombreuses démarches auprès du gouvernement français, enchaîne Virginie Duby-Muller. Le dossier est remonté jusqu'à Paris. Nous gardons l'espoir.»

Certes, mais la France a surtout la tête à l'élection présidentielle et aux législatives qui se dérouleront dans la foulée. «Il y a un ralentissement de la vie politique, mais nous avons toujours des ministres qui travaillent», ajoute la députée de Haute-Savoie à l'Assemblée nationale française.

Si le calendrier est impossible, il reste toujours la possibilité de

proroger l'accord provisoire actuel. «Nous souhaitons et préférons tous un accord pérenne, mais ce serait un moindre mal de prolonger l'accord pour se donner un peu plus de temps», conclut Christian Dupessey.

Le guide fiscal du télétravail frontalier

Aujourd'hui, vu la crise du Covid, un frontalier français en télétravail peut être imposé à la source, comme n'importe quel employé frontalier. Ils dépendent des assurances sociales suisses. Mais cette suspension est temporaire. Pour aider les employeurs à s'y retrouver, lorsque la crise sera terminée, la Fédération des entreprises romandes (FER) a publié un [guide](#) sur le télétravail transfrontalier.

Que dit-il? Pour les assurances sociales, la situation est la suivante: si le travailleur frontalier exerce son activité dans plusieurs États, par exemple en télétravaillant, il sera soumis au régime de sécurité sociale de son lieu de résidence «pour l'entier de son activité lucrative s'il exerce une activité substantielle (au moins 25% de son temps de travail et/ou de sa rémunération) dans son État de résidence», estime la FER. L'employeur qui souhaite éviter cette situation doit s'assurer que le taux d'activité salariée effectué dans cet État (y compris en cas de télétravail) est inférieur à 25%.

En ce qui concerne l'imposition, l'employeur établi à Genève ne devra plus prélever d'impôt à la source suisse pour la partie du travail effectuée par son employé depuis la France. Le droit français imposera à l'employeur suisse de nommer un représentant fiscal en France, «ce qui est, à l'heure actuelle,

incompatible avec le droit suisse et pénalement répréhensible», écrit la FER. «Pour éviter tout risque et jusqu'à ce que cette problématique soit résolue, nous recommandons de rester très prudent pour éviter des problèmes administratifs et de nature pénale.», explique l'organisation patronale. **Marc Bretton**

Eric Budry est journaliste, rattaché à la Tribune de Genève, et couvre plus spécifiquement la politique cantonale. Détenteur d'un master en sciences politiques de l'Université de Genève, il a œuvré dans différents journaux avant de rejoindre le quotidien genevois en 2000.

[Plus d'infos](#)

Marc Bretton est journaliste à la Tribune de Genève. Il a travaillé au sein de la rubrique nationale et suit les questions politiques et économiques pour la rubrique genevoise depuis 2004.

[Plus d'infos](#)

[🐦@BrettonMarc](#)

Publié: 22.03.2022, 17h36

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

Thèmes